Bulletin de l'Association des Plaisanciers de Port Le Goff (APPLG)

Photo Annick Le François

Numéro 14 couleur

FEVRIER 2021

Le mot du Président

L'année 2020 aura été une saison différente en raison de la Covid-19. Nous avons tous été confinés à notre domicile à partir du 16 Mars, le 15 Mai, nous avons reçu l'autorisation de la Préfecture via la Mairie, de pouvoir mettre nos bateaux dans la zone de mouillage de Port Le Goff. Malgré des conditions contraignantes les membres du CA ont entrepris, et mené à bien, des actions afin que la saison démarre dans les meilleures conditions pour les plaisanciers.

Je voudrais remercier le travail réalisé par Jean Paul VANNIER qui a oeuvré sans compter au sein de l'association pendant 12 ans, Jean Paul est entré en 2009 comme membre du Conseil d'Administration, puis comme Trésorier-adjoint pendant un an et Trésorier pendant 4 ans pour accéder ensuite à la place de Président durant 3 ans. Mais je voudrais insister sur le fait que Jean Paul s'est occupé pendant 12 ans de la commission des corps-mort en plus des fonctions successives au sein de l'Association.

Je tiens également à remercier Claude GUILLON qui a principalement apporté ses comptétences à la commission des relations publiques pendant 6 ans, puis une année en tant que Trésorier-adjoint. Jacques HAMON qui a participé pendant 2 ans à la commissions des travaux ainsi qu' Alain ERNOT qui est venu renforcer l'équipe en début de saison en tant que bénévole.

Je ne vais pas recenser tous les faits et actions qui se sont déroulés la saison dernière, vous pouvez les consulter sur le site internet de l'association, mis à jour régulièrement par notre Secrétaire Daniel Coadou.

Pour la nouvelle saison qui va bientôt démarrer, nous l'espèrons tous, nous allons réaliser certains changements et modifications au niveau du port.

A savoir, qu' àprès le remplacement des 30 bouées des corps-mort "dit du bas " la saison dernière, nous allons remplacer les 40 nouvelles bouées des corps-mort dont les lignes de mouillage sont équipés de 9,50 mètres de chaine (23 emplacements) et 17 mouillages sur les 25 qui sont équipés de 8,50 mètres de chaîne.

L ' APPLG a également remis un chèque de 450 € à la station SNSM de Trestel en début d'année.

Les règlements des locations seront à effectuer avant le **1er Mars** pour l'ensemble des plaisanciers. Il est à noter que les retardataires seront redevables d'une majoration de 30 €. Cette somme sera intégralement reversée à la station SNSM de Trestel.

Afin de mener à bien cette opération, dans les conditions actuelles de sécurité sanitaire, il sera mis en place le **Samedi 27 Février 2020** une permanence à la maison des plaisanciers de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures. Pour les plaisanciers non présents, vous pouvez poster votre règlement à: Maison des Plaisanciers Port Le Goff 22660 Trévou-Tréguignec avec l'attestation d'assurance en cours et le contrat de location dûment rempli.

Notre repas annuel des plaisanciers, à la salle des fêtes de Trévou-Tréguignec, au mois de mars prochain n'aura pas lieu en raison du contexte sanitaire lié à la Covid-19. Par contre la traditionnelle soirée grillades ouverte à tous est programmée le **Samedi 07 Août**.

Une journée enlèvement cailloux sera programmée en mars, nous ferons appel aux bonnes volontées pour cette opération.

Des travaux seront effectués après la grande marée de mars en collaboration avec les services techniques de la Mairie afin que la saison démarre dans de bonnes conditions pour tous.

Enfin, je remercie tous les plaisanciers, les amis, et les familles qui ont participé de près ou de loin à toutes nos manifestations. J'en profite également pour remercier à nouveau les membres du Conseil d'Administration qui ont et vont oeuvrer toute l'année pour mener à bien nos souhaits et nos projets pour le bon fonctionnement de l'association en charge de la gestion du port.

Pour terminer, je souhaite, au nom du Conseil d'Administration, à chacun de vous, à votre famille et à tous ceux qui vous sont chers, une trés bonne année 2021 ainsi qu'une très bonne santé.

Le Président Yvon Henry

Composition du Conseil d' Administration après l'Assemblée Générale du 03 octobre 2020

Président : Yvon HENRY
Vice-Président : André MEUBRY
Secrétaire : Daniel COADOU
Secrétaire adjoint : François Louis BOTHOREL
Trésorier : Christian CANTEGRIT
Trésorier adjoint : Serge RIVOALLAND

Commission " corps-morts " :
André MEUBRY, Yvon HENRY et Yves QUERRE

MEMBRES:
Yvon HENRY, André MEUBRY, Christian CANTEGRIT, Daniel COADOU, Serge RIVOALLAND, François Louis BOTHOREL Yves QUERRE et Pierre PAVESI

TARIFS 2021

TITULAIRES

Droit d'entrée (à partir de 5 ans d'ancienneté)	110 €
Cotisation annuelle *	90 €

LOCATAIRES

- A l'année (à partir de 6 ans)	120 €
- A l'année (jusqu'à 5 ans d' ancienneté)	150 €
- CM dits DU BAS	45 €

LOCATAIRES SAISONNIERS (location à la semaine)

Pour 1 à 4 semaines.....50 € la semaine
A partir de la 5 ème semaine..... 25 € la semaine
Forfait 2 mois 275 € + 100 € par mois supplémentaire

payable par chèque à la réservation

Suite à une modification du fonctionnement de la FNPPSF il a été décidé de ne plus renouveler notre adhésion. Chacun peut y adhérer de maniere personnelle.

* la cotisation comprend la taxe versée à l'état de 69 euros. Le reste concerne les frais dus à l' APPLG soit 21 euros.
Nota : Tarifs approuvés après vote à l'assemblée générale du 03/12/2020.

BILAN FINANCIER 2020

Il fait apparaitre un solde positif de +828.55€ dû à l'arret des activités et de la COVID-19.

Attention ! RAPPELS IMPORTANTS :
Pour le règlement de vos cotisations une permanence sera assurée le:

27 Février 2021

de 10H à 12H et de 14H à 16H.

Ceci permet de faire un point précis sur les CM disponibles à attribuer aux membres " locataires ". Si un membre " Actif " ne peut pas mettre son bateau durant la saison, il pourra cependant conserver sa qualité de membre pour une année, dans la limite des conditions stipulées dans le règlement intérieur (article 5). Il ne paiera alors que la part due à l'association pour son fonctionnement soit 30 euros.
-A- Pour les membres " locataires ", deux cas se présentent:
--1-) Plus de 5 ans d'ancienneté, à partir de 6 ans, il ne sera pas nécessaire de renvoyer l'imprimé de demande de renouvellement du CM sauf si vous avez changé de bateau, de N° de téléphone, d'adresse postale ou de messagerie. Par contre vous devez nous fournir votre assurance du bateau pour la saison 2021. Dans la mesure du possible, le CM sera le même que la saison précédente.
--2-) Jusqu'à 5 ans d'ancienneté: nécessité de renvoyer le document disponible sur le site de l'association (www.applg.org) avant le 1er mars 2021.
Pour ces deux catégories, la commissions des mouillages sera à cette date en mesure d'organiser la répartition des mouillages. Le tableau définitif pourra être finalisé dès début avril et consultable dès lors à la maison des plaisanciers.

DANS TOUS LES CAS, ET POUR TOUTES LES CATÉGORIES,
LES COTISATIONS DEVRONT ÊTRE VERSÉES POUR LE 1ER MARS 2021 au plus tard.

Les retardataires, toutes catégories confondues, seront redevables d'une majoration de 30 euros, cette somme sera reversée intégralement à la station SNSM de Trestel. Les règlements ou courriers devront être déposés à la maison des plaisanciers.

Rappel: Conformément à nos statuts et au règlement intérieur (article 05), chaque mouillage ne peut être affecté qu'au seul propriétaire du bateau. Chaque plaisancier est responsable de sa bouée (85 euros). Celle ci doit être enlevée à chaque fin de saison. De même, vérifiez le diamètre de vos chaines, l'épaisseur minimum **dans l'arrondi** doit être supérieure ou égale à la moitié de la taille de départ .

ex: chaine de 12 ==> épaisseur mini =6mm

Dans le but de faciliter votre information, nous remercions les membres de l'Association possédant une adresse e-mail valide de bien vouloir nous la communiquer. Afin d'éviter toute erreur d'écriture vous pouvez nous la transmettre par mail à l'adresse suivante: www.applg.org

Nouveauté 2021:

Il a été présenté en AG et validé en réunion de CA la modification de 40 nouveaux mouillages sur le plan des longueurs des mouillages selon le schéma ci dessous.

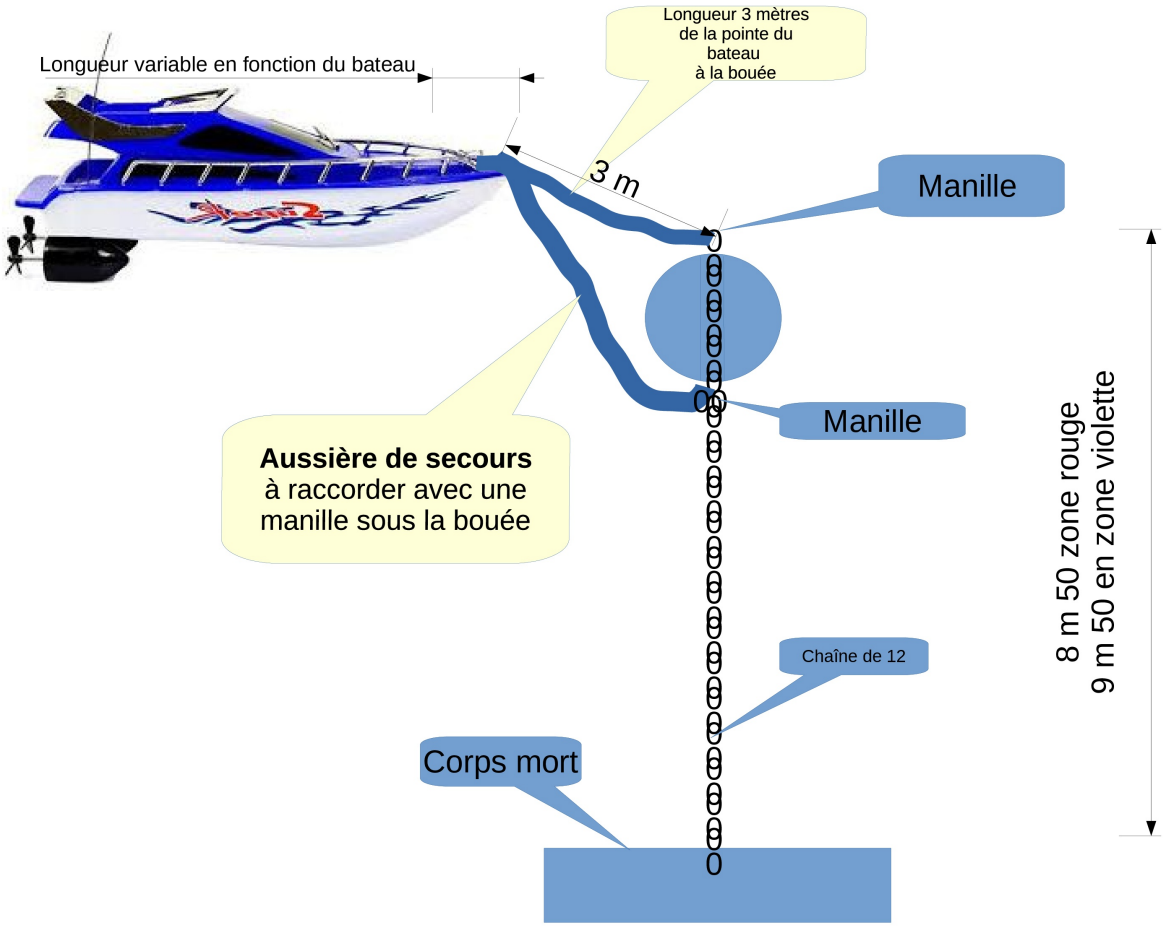

Les olives flottantes qui vous sont fournies pour le repérage de votre mouillage ne devraient pas être fixées sur l'anneau du CM mais sur le 3ème ou 4ème maillon de la chaine pour éviter le sectionnement de la cordelette par la manille.

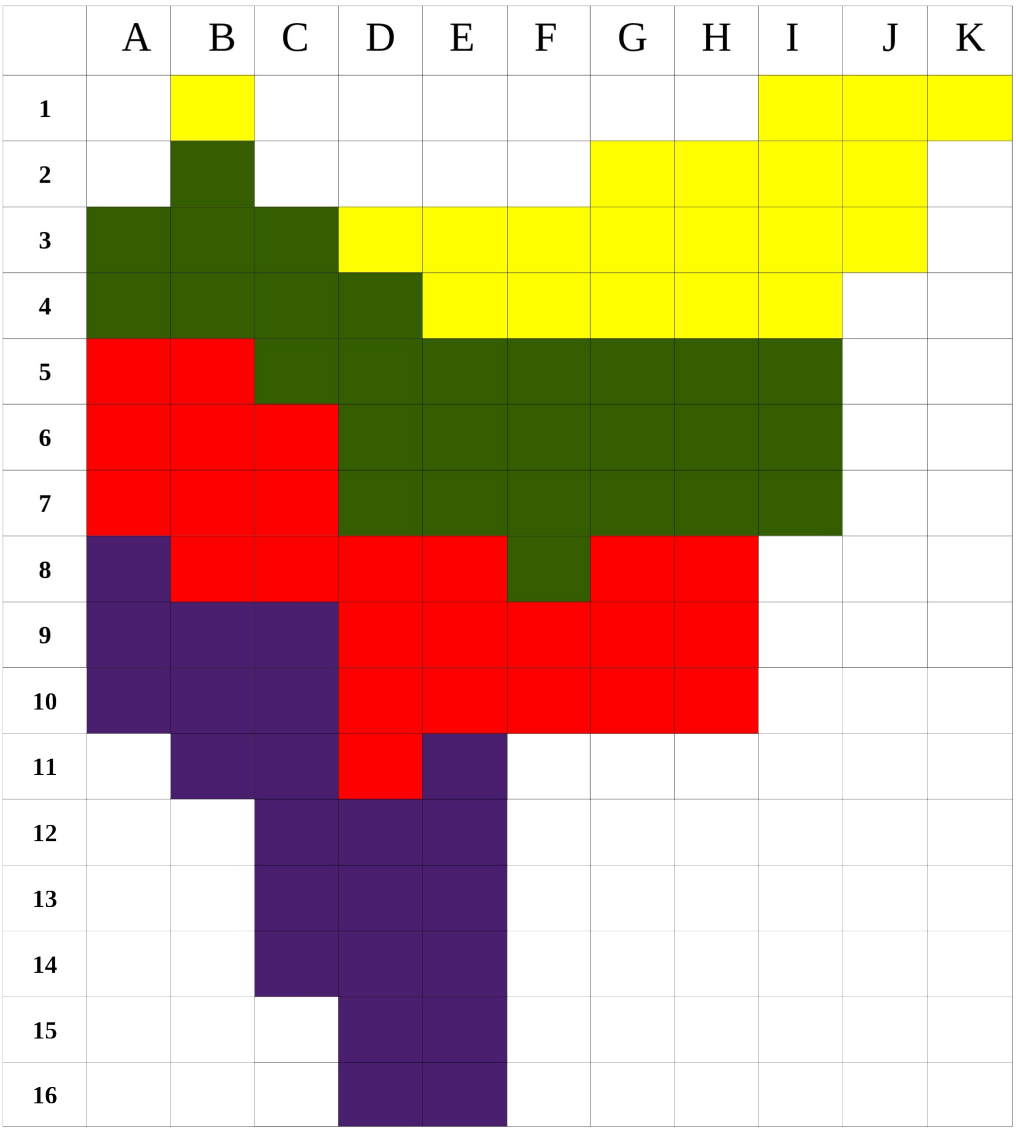

LONGUEUR CM à RESPECTER IMPÉRATIVEMENT	CHAÎNE	CHAÎNE+BOUT (HORS TOUT)
	6 M	8 M
	7,50 M	10,50 M
	8,50 M	**11,50 M**
	9,50 M	**12,50 M**
CORPS-MORTS dits du BAS U 1 à Z6	12,50 M	14,50 M

Nous n'imposons pas de date de sortie des bateaux du port mais nous exigeons que chacun enlève sa bouée et son annexe du parking dès la mise à terre du bateau.

Suite à de nombreux heurts entre bateaux sur la zone de mouillage de Port-Le-Goff, les assureurs respectifs des navires nous ont demandé des contrats de location. Nous pensions à tord, que nos statuts et règlement intérieurs étaient suffisants. Nous avons donc décidé, conformément aux demandes des assureurs, afin d'éviter tous soucis, de générer pour chaque adhérent un contrat de location à partir de la saison 2021.

CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT

Entre Mr/Mme……..demeurant ……
désigné ci après sous la dénomination « Le Locataire » d'une part,

Et l'Association des Plaisanciers de Port Le Goff (APPLG), route de Port le Goff, 22660 TREVOU-TREGUIGNEC (06.95.95.34.46) désigné ci après sous la dénomination « Le Loueur » d'autre part,

Il est convenu dans le respect du règlement intérieur ce qu'il suit

OBJET DU CONTRAT

Le loueur loue au locataire l'emplacement désigné …….. situé sur la Zone de Mouillage et Équipements Légers (ZMEL) à Port Le Goff en TREVOU-TREGUIGNEC à compter du 01 mars 2021.

Le locataire disposera de cet emplacement pour le stationnement, à l'exclusion de tout autre usage, de son bien, un bateau de marque……

nommé…….....immatriculé …….et de son moteur.

DURÉE DU CONTRAT ET LOYER

Cette location est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Le loyer pour cette période est fixé à ……..€ payable au 01 mars de chaque année.
Ce prix est net de toute charge annexe, telle que la redevance d'occupation du domaine maritime. Il ne couvre que la location, à l'exclusion de toute autre prestation. Il est dû annuellement et est non remboursable « prorata temporis ».

CONVENTIONS

Le locataire s'engage à maintenir son bien assuré, auprès d'une société d'assurance notoirement solvable, en particulier pour tous dommages causés aux tiers et au loueur du fait de son bien et pour les dommages pouvant survenir au bien lui même, à concurrence de sa valeur réelle et de ses équipements, et ce, pendant toute la durée de la location.

Ce contrat est une simple convention d'emplacement. Il est expressément convenu que le locataire conserve la garde entière du bien qu'il met en stationnement. Il déclare renoncer à tout recours à l'encontre du loueur et des assureurs du loueur en cas de dommages survenu à son bien pendant la durée de la location. (Assurance Tous risques fortement recommandée)

Le locataire s'engage à fournir au loueur une attestation annuelle d'assurance de son bien et à fournir à son assureur une copie du présent contrat.

Fait à TREVOU-TREGUIGNEC le :

Le Locataire Le Loueur
(faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

Association des **P**laisanciers de **P**ort **L**e **G**off

Demande de renouvellement de location de corps-mort pour les plaisanciers n'ayant pas 5 ans d'ancienneté révolus

NOM : Prénom :

Adresse résidence principale :

Adresse résidence secondaire :

N° téléphone résidence principale :
résidence secondaire :
portable :
Adresse E mail :

Marque : Type :

Nom du bateau: Immatriculation :

Longueur : Tirant d'eau : Poids : béquilles : oui non

Compagnie d'assurance : Tous risques Tiers
(rayer la mention inutile)

Ancienneté dans le port :

Affectation CM 2019 : Affectation CM 2020 :

Date souhaitée de mise à disposition du corps-mort :

Fait le à Signature

Préciser le type de moteur : ***inboard ou hors bord marque : puissance***

Document à remettre avec l'assurance et le règlement de la location

avant le 1er Mars 2021

Tout retard entraînera une pénalité de 30 euros reversée à la SNSM .

Montant de la location: **150 euros par corps-mort à régler par chèque et à joindre avec la présente demande. (si CM du bas en plus +45€)**

Toute demande incomplète ne pourra être traitée

Route de Port Le Goff 22660 TREVOU-TREGUIGNEC mail:adminapplg@applg.org